

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

RÉUNION DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle intercommunale de Lezoux, après convocations légales en date du 25 mars 2025, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

| | |
|--------------------------|-----------------------|
| Mme Josiane HUGUET | Mme Anne-Marie OLIVON |
| Mme Danielle GRANOUILLET | Mme Elyane GRANET |
| M. Jean-Baptiste GIRARD | Mr Thierry TISSERAND |
| Mme Sylvie EXBRAYAT | Mme Elisabeth BRUSSAT |
| M. Gilles BERGAMI | Mr Cédric DAUDUIT |
| Mme Julie MONTBRIZON | Mr Florent MONEYRON |
| M. Daniel PEYNON | Mme Nicole BOUCHERAT |
| Mme Déolinda DE FREITAS | M. Jean-Louis DERBIAS |
| M. Alain COSSON | Mme Michelle CIERGE |
| Mme Marie-France MARMY | M. Bernard FRASIAK |
| Mr Christian BOURNAT | M. Yannick DUPOUE |
| Mme Catherine MORAND | M. Antoine LUCAS |
| Mr Guillaume FRICKER | Mme Laurence GONINET |

Suppléants présents : M. Patrice BLANC

Etaient représentés (procuration) :

- Mme VIAL Séverine donne pouvoir à Mr FRASIAK Bernard
- Mme TARTRY-LAVEST Agnès donne pouvoir à Mme EXBRAYAT Sylvie
- Mme LACHAMP Patricia donne pouvoir à Mr DAUDUIT Cédric
- Mr MARQUET Gilles donne pouvoir à Mme GRANET Elyane
- Mme FORESTIER Annick donne pouvoir à Mr PEYNON Daniel
- Mr FERRIER Romain donne pouvoir à Mme MARMY Marie-France
- Mme ROCHE Sylvie donne pouvoir à Mme MORAND Catherine

Absents : Mme Isabelle GROUIEC, Mr René BROUSSE

VOTE : En exercice : 35 Présents : 27 Représentés : 7 Votants : 34

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Objet : abondement au dispositif pacte territorial france renouv par le conseil départemental

**ABONDEMENT AU DISPOSITIF PACTE TERRITORIAL FRANCE
RENOV PORTE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (troisième partie) et en particulier son article L. 3211-1,
- Vu CCH et le code de l'énergie,
- Vu la loi Climat et résilience,
- Vu le Schéma Départemental de l'Habitat (SDH) 2019-2024 adopté le 24 septembre 2019 par l'Assemblée départementale,
- Vu le décret n° 2018-416 du 30 mai 2018 relatif aux conditions de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique éligible au crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique prévues au dernier alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts,
- Vu le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 pris pour application de l'article 164 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- Vu le Programme Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2023-2028 adopté le 12 décembre 2022 par l'Assemblée départementale,
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, créant le dispositif « Mon Accompagnateur Rénov' » et son décret d'application du 22 juillet 2022,
- Vu la délibération n° 2023-36 du Conseil d'administration de l'Anah du 18 octobre 2023,
- Vu le décret n° 2023-980 du 23 octobre 2023 portant simplification de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat et de sa mise en œuvre,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ANAH en date du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov',
- Vu la délibération CC10/12/2020 (30) d'adhésion à la plateforme territoriale de rénovation énergétique.
- Vu la délibération n°11 du CC25/11/2024 d'adhésion au PACTE territorial pour les volets 1, 2 et 3 ;

Depuis 2018, la communauté de communes adhère au dispositif PIG mis en place par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme. Ce dispositif est devenu le PACTE Territorial depuis le 1^{er} janvier 2025. Pour rappel, les conseillers et techniciens accompagnent les particuliers pour monter leurs demandes d'aides et déterminer les travaux les plus efficaces pour réduire leur consommation énergétique.

Le montage des dossiers bénéficie de l'animation mise en place par le Conseil Départemental. Le versement de l'aide interviendra après l'accord de versement de l'Anah, mais également par

la garantie de l'achèvement et de la conformité des travaux. Pour chaque dossier, le versement de la subvention sera acté par une délibération d'attribution par le conseil communautaire CCEDA.

L'objectifs est d'améliorer 142 logements sur 5 ans sur le territoire du PACTE Territorial hors périmètre de l'OAPH-RU.

La communauté de communes apporte une aide complémentaire par ménage bénéficiant des aides de l'Anah comme indiqué dans le tableau suivant :

| Propriétaires occupants | | |
|---|-----------------------|----------------------------|
| Catégorie de travaux | Ménage modeste | Ménage très modeste |
| Insalubrité/ très dégradé (Prime logement décent) | 5 % | 5 % |
| Rénovation énergétique Maprimrénov | 5 % | 5 % |
| Autonomie = Ma prim adapt | 5 % | 5 % |
| Lutte contre l'habitat indigne (LHI) | 5 % | 5 % |

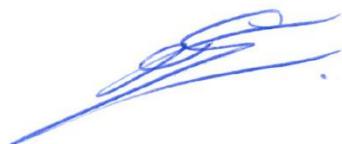
| Propriétaires Bailleurs | |
|--|-----------|
| Catégorie de travaux | PO |
| Insalubrité/ très dégradé / sous arrêté (Prime logement décent) | 10 % |
| Amélioration logement dégradé/ sous arrêté/ Indécence / RSD (Ma prime logement décent) | 10 % |

Madame la Présidente propose au conseil communautaire :

- De valider la nouvelle participation financière au dispositif PACTE Territorial ;
- D'approuver l'attribution de cette aide aux dossiers déposés auprès du Conseil Départemental à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour la durée de la convention 2025-2029.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 03 avril 2025
Signé par Jean-Louis DERBIAS,
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Fait et publié à Lezoux, le 03 avril 2025
Signé par Elisabeth BRUSSAT,
Présidente

